

SURVEILLANCE ET FICHAGE D'ACTIVISTES A GENEVE



**CE QU'ON APPREND DU CAS
D'EXTINCTION REBELLION**

Table des matières

Vous avez dit le GAG ?!	1
Introduction	2
Le déroulé de l'enquête	3
Les formes de surveillance mises en place	7
Déclarations fiscales	7
Banque	7
Courses en magasin	8
Billets d'avion	9
E-mails	10
Négociations avec la Ville de Genève	11
Fiches de salaire	11
Surveillance rétroactive des télécommunications	12
Examen forensique	15
Extraits de vidéos	15
Liste de « 96 membres de XR »	15
Une affaire politique	21
Des mesures d'enquête complètement disproportionnées	21
Un fichage politique reconnu par la police	23
Le narratif du canton, du ministère public et de la police	30
Dézoom	32
Les ordonnances pénales	32
Le tribunal des mesures de contrainte	32
Conclusion : ce qu'on apprend	35
Téléphonie et communication	35
Transactions bancaires	36
Manifestations et nasses	37
« Je n'ai rien à déclarer »	38
En bonus	39
Face à la répression, on est pas seules !	40

Genève, mars 2026

Brochure disponible sur Renversé :

<https://rnvrs.co/analyses/article/brochure-surveillance-et-fichage-8461>

Vous avez dit le GAG ?!

Le Groupe Antirep Genève existe pour informer, soutenir et réagir face à la répression.

- **Informé** : Chacun devrait avoir l'opportunité de connaître ses droits face à la police et à la justice. Le GAG veut produire et diffuser le plus largement possible de la documentation sur les droits dont il faut avoir connaissance pour se défendre correctement.
- **Soutenir** : Le GAG veut dans la mesure de ses moyens soutenir les personnes ciblées par la répression et leurs proches. Il peut le faire en apportant des conseils, ou en orientant les personnes vers des avocats. La Caisse juridique de soutien (CJS), peut quant à elle soutenir financièrement les personnes en cas de condamnation. Pour faire une demande à la CJS, il faut écrire un mail à cjsge@riseup.net.
- **Réagir** : On ne veut pas que la police et l'Etat soient les seuls à communiquer sur les actions répressives. Le GAG veut par conséquent réagir politiquement à la répression en publiant des informations sur les opérations en cours, en décryptant les opérations de répression et les discours médiatiques ainsi qu'en organisant, s'il le faut, des actions de solidarité.

Pourquoi contacter le Groupe Antirep Genève ?

Tu as reçu un mandat de comparution à la suite d'une manifestation à caractère politique ? Tu as été blessé(e) par la police lors d'une manifestation ou d'une action ? Tu as été arrêté(e) pendant un manifestation/action et plus tard tu as reçu une amende ? Tu as comparu devant la police et on t'a posé des questions sur ton activité politique ou sur d'autres militant(e)s ? Tu vas être jugé(e) pour ton implication dans une manifestation/action ? Tu as besoin de soutien, d'informations ou encore d'être mis(e) en contact avec un(e) avocat(e) ? Tu peux nous écrire à [**antirep-ge@riseup.net**](mailto:antirep-ge@riseup.net) !

Introduction

Dans cette brochure, on va raconter une affaire de **répression à Genève**. En 2023, le groupe **Extinction Rebellion (XR)** a peint des pistes cyclables sur le sol pour « montrer que des investissements minimaux peuvent être réalisés en peu de temps pour créer des infrastructures qui visibilisent les cyclistes ». Les moyens d'enquêtes mis en œuvre par les autorités pour surveiller les personnes soupçonnées ont été tellement délirants, que même la presse mainstream en a parlé.

Au Groupe Antirep Genève, on a eu envie de se pencher sur cette affaire pour expliquer en détail quels moyens de répression ont été mobilisés. Pour mieux comprendre cette histoire, on a pu rencontrer des personnes touchées par l'enquête (merci à elleux !) et avoir accès à **des extraits du dossier de la procédure**. On a mis certains de ces extraits dans cette brochure, parce qu'on trouve intéressant de voir comment s'expriment les organes répressifs et comment ils justifient leurs actions. On a tenté de vulgariser comment se passe une enquête et une procédure judiciaire.

Si vous avez des remarques sur la brochure, hésitez pas à nous écrire à l'adresse suivante : antirep-ge@riseup.net

Bonne lecture !

Le déroulé de l'enquête

En février 2025, les médias¹ ont révélé que des membres d'Extinction Rebellion (XR) Genève ont été la cible d'une surveillance massive et complètement disproportionnée de la part du **ministère public genevois**.

C'EST QUOI LE MINISTÈRE PUBLIC ?

Le ministère public, c'est l'organe du pouvoir judiciaire qui s'occupe de superviser les enquêtes dans le cas des infractions pénales. Il peut donner des ordres à la police pour qu'elle cherche des infos, qu'elle va ensuite lui transmettre. Il peut aussi te donner une ordonnance pénale².

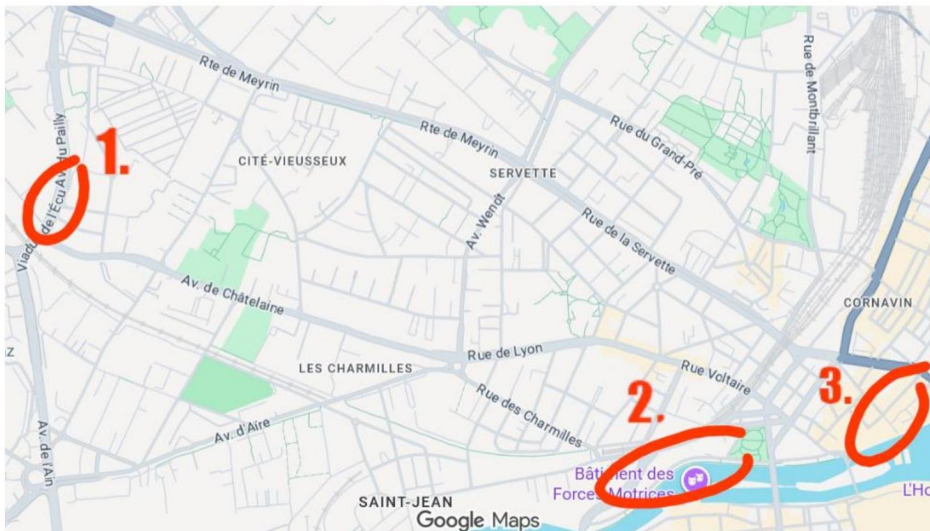
Ensuite, pendant le procès, c'est le ministère public qui "soutient l'accusation", c'est-à-dire que c'est lui qui va essayer de convaincre le juge de te condamner, même si techniquement, il est censé être "à charge et à décharge". Les individus qui composent le ministère public, on les appelle des procureurs (des proc' pour les intimes).



Au départ de cette histoire, il y a **3 actions revendiquées par XR** : à 3 endroits de Genève, sur 3 jours de la même semaine, **3 pistes cyclables sont peintes sur des routes**. Cette action visait à « montrer que des investissements minimaux peuvent être réalisés, en peu de temps, pour créer des infrastructures qui visibilisent les cyclistes et montrent que la route n'est plus réservée qu'aux véhicules à moteur thermique. »

¹ Le Temps (05.02.2025): <https://www.letemps.ch/suisse/geneve/a-geneve-le-ministere-public-tire-a-coups-de-canon-sur-des-activistes-du-climat> ; Blick (12.02.2025): <https://www.blick.ch/fr/suisse/romande/surveillance-secrete-d-activistes-a-geneve-lincroyable-enquete-dun-procureur-genevois-pour-des-dessins-a-la-peinture-id20581646.html>

² Voir encadré suivant.



ACTION 1: nuit du 19 au 20 février 2023, avenue du Pailly

ACTION 2: nuit du 21 au 22 février 2023, quai du Seujet

ACTION 3: nuit du 23 au 24 février 2023, rue Kléberg



REVENDEICATIONS

DIRE LA VÉRITÉ

Le gouvernement reconnaît la gravité et l'urgence des crises écologiques actuelles et travaille avec les médias pour communiquer sur l'urgence du changement et les mesures à adopter.

RESPECT DES LIMITES PLANÉTAIRES EN 2030

Le gouvernement fixe des objectifs de manière à respecter l'ensemble des limites planétaires d'ici 2030. Une mobilisation massive est initiée pour respecter ces objectifs, dans un esprit de justice sociale et globale.

CRÉATION D'ASSEMBLÉES CITOYENNES

Le gouvernement convoque les Assemblées Citoyennes qui seront chargées de décider des mesures à mettre en place pour atteindre ces objectifs et garantir une transition juste et équitable.

Photos et revendications postées sur instagram par XR après l'action du 20 février à l'avenue du Pailly, Genève

Malheureusement, lors d'une des actions (la troisième, sur la rue Kléberg), quelqu'un a appelé la police pour la prévenir que des gens étaient en train de peindre des pistes cyclables. **La police est venue rapidement, elle a arrêté trois personnes et a confisqué leurs affaires.** Dans le sac d'une des personnes se trouvait la carte d'identité de quelqu'un d'autre (ça aura son importance par la suite). **La Ville de Genève a porté plainte pour dommage à la propriété (de la peinture sur la route), et le ministère public a par la suite rendu une ordonnance pénale à l'encontre des deux personnes majeures arrêtées sur place.**

C'EST QUOI UNE ORDONNANCE PÉNALE ?

Une ordonnance pénale, c'est une condamnation qui est rendue par le Ministère public. En pratique, c'est un courrier que tu reçois et qui t'annonce que tu es condamné(e) (par exemple avec une amende) pour tel ou tel motif. La particularité des ordonnances pénales, c'est qu'elles sont rendues par le Ministère public et non par un juge, ce qui pose des gros problèmes d'impartialité (voir p. 32). Tu as 10 jours pour faire opposition à une ordonnance pénale, ce qui te donnera le droit de passer devant un juge. Si tu ne fais pas opposition, c'est comme si tu « acceptais » la condamnation.

Les deux inculpé(e)s ont fait opposition à l'ordonnance pénale et ont négocié avec la Ville de Genève pour qu'elle retire sa plainte pour dommage à la propriété. La Ville a accepté et a finalement retiré sa plainte. **Mais malgré ça, le ministère public a refusé de classer l'affaire, c'est-à-dire qu'il voulait continuer à poursuivre les personnes malgré le fait que la plainte avait été retirée suite à un accord et qu'il n'y avait donc plus de partie plaignante.** A savoir qu'il n'est en principe possible de poursuivre les « dommages à la propriété », l'infraction qui leur était reprochée, que sur plainte.

Cette affaire d'arrestation à la rue Kléberg, elle a l'air anodine, mais elle est en fait importante, parce que c'est **le point de départ de l'enquête du ministère public**, soi-disant pour trouver les responsables (mais on va voir qu'il y a d'autres raisons) de l'autre action de peinture, celle sur **l'avenue du Pailly**, qui avait eu lieu dans la nuit du 19 au 20 février 2023.

L'avenue du Pailly est une route qui, cette fois, n'appartient pas à la Ville, mais au **canton de Genève**. Le canton de Genève a porté plainte contre inconnu en faisant valoir des dommages d'environ 9'000 francs. C'est beaucoup d'argent pour nettoyer de la peinture: en effet, en essayant de nettoyer la peinture avec de l'eau sous haute pression, le canton a lui-même endommagé le revêtement de la route...

Le **procureur Walther Cimino** étant chargé de trouver les responsables de cette action, il a ordonné de nombreuses mesures de surveillance à l'encontre :

- des deux personnes majeures identifiées lors de l'action à la rue Kléberg
- de la personne dont la carte d'identité était dans le sac d'une personne identifiée lors de cette action
- du logeur (adresse c/o) d'une des personnes majeures identifiées lors de cette action

a) [REDACTED] a été identifié comme étant le logeur de [REDACTED] soit le logeur de la personne qui a répondu favorablement à une interview de la RTS, le 6 février 2023, en utilisant un pseudonyme masculin, et se présentant comme un membre et un porte-parole du mouvement EXTINCTION REBELLION, quelques jours avant les marquages sauvages effectués sur la voie publique, à l'Avenue du Pailly; [REDACTED] était par ailleurs le logeur d'une personne ayant été arrêtée par la police, pour des faits identiques, quelques jours après les faits dénoncés par l'OCGC, dans les circonstances sur lesquelles le Ministère public se réfère à nouveau (en possession d'un objet permettant de peindre la chaussée en jaune);

b) [REDACTED] et [REDACTED] ont été entendues par la police dans le cadre des marquages sauvages perpétrés au centre-ville de Genève, à hauteur de la Place Kléberg, quelques jours à peine après les marquages interdits de l'Avenue du Pailly, étant en outre rappelé que [REDACTED] a été condamnée, pour ces faits, en compagnie de [REDACTED] par voie d'ordonnance pénale, ordonnance contre laquelle les deux intéressées ont formé opposition; les effets personnels de [REDACTED] avaient été retrouvés par les policiers dans un sac à dos transporté par [REDACTED] mentant aux policiers au moment de vouloir récupérer ses affaires;

Explication du proc de pourquoi il a surveillé ces 4 personnes (tirée d'un document rédigé par le proc)



Les formes de surveillance mises en place

Voici les différentes **formes de surveillance** et **actes d'enquêtes** que le procureur a ordonnés :

Déclarations fiscales

Le proc a commencé par demander les déclarations fiscales des 4 personnes auprès de l'Administration fiscale cantonale de Genève. Selon le proc, les déclarations devaient lui permettre

« d'une part de tenter d'obtenir le ou les raccordements téléphoniques, respectivement les emails personnels utilisés habituellement [...] et d'autre part, de connaître les divers comptes bancaires utilisés. »³

En clair, grâce aux déclarations fiscales, le proc a pu connaître les numéros de téléphones, e-mails et numéros de comptes en banque des 4 personnes surveillées.

Banque

Le proc a ensuite demandé l'accès à l'ensemble de la documentation bancaire (correspondance avec la banque et mouvements bancaires) concernant les comptes des 4 personnes, de janvier à juin 2023. Les banques Post Finance, Raffeisen, UBS et Migros Bank lui ont ainsi fourni les relevés bancaires, ainsi que les numéros de téléphones et adresses emails associés aux 4 personnes.

Le proc a ensuite transmis les documents bancaires à la police judiciaire en leur demandant de les analyser pour

« faire ressortir les éléments utiles aux présentes investigations, y compris les éventuelles transactions en lien avec EXTINCTION-REBELLION, GREENPEACE, etc. »⁴

³ Citation tirée du dossier, plus précisément de la demande de levée des scellés, rédigée par le procureur.

⁴ Citation tirée d'un rapport de police présent dans le dossier.

C'EST QUOI LA POLICE JUDICIAIRE ?

La police judiciaire, c'est le corps de police qui se charge de faire les enquêtes sur les crimes ou les délits.

Elle est composée de plusieurs brigades, comme la Brigade des cambriolages (BCAM), la Brigade de la criminalité informatique (BCI) ou encore la Brigade des délits contre les personnes (BDP).



La police a produit un rapport en relevant les éléments qui lui semblaient intéressants, notamment :

- un **virement** de 50 francs de janvier 2023 intitulé « *Remboursement bannière Matériel* ».
- les **dons** et les **cotisations** à des associations comme la Coalition pour des multinationales responsables, Extinction Rebellion, Terre des Hommes, Public Eye, Wikimedia ou la Grève du climat.
- un versement en faveur d'une **avocate**
- les mouvements du type « paiement loyer », afin d'établir qui est **colocataire** avec qui et qui a le rôle de "gestionnaire" dans la colocation.

Courses en magasin

Sur les relevés bancaires, le proc a repéré des achats à Jumbo (Coop) et à Landi en janvier et février 2023.

Il a contacté ces deux enseignes pour leur demander de lui transmettre les **tickets de caisse** correspondant à ces achats (il s'agissait notamment de peinture et un rouleau de rubalise rouge et blanche).

Il a également requis les enregistrements de vidéosurveillance des caisses, mais ces derniers avaient déjà été effacés (à Landi, les enregistrements sont conservés 2 semaines).

Monsieur,

Je suis en charge de la procédure pénale visée sous référence, ouverte contre inconnu(s) des chefs, notamment, de dommages à la propriété et de mise en danger de la vie d'autrui (article 129 CP et 144 CP).

Je vous adresse, en annexe, deux opérations effectuées auprès du magasin JUMBO MEYRIN:

a) la première, du **3 février 2023 à 13h03**, avec le numéro de carte [REDACTED] valeur 30 45,

b) la deuxième, du **7 février 2023 à 17h30**, avec le numéro de carte [REDACTED] valeur 6 95

Pour les besoins de ses investigations, le Ministère public ordonne le dépôt (art. 265 CPP), si possible d'ici au 16 juin 2023, des informations suivantes

a) pour chacune des transactions, le détail des marchandises ainsi achetées par l'utilisateur de la carte bancaire en question.



*Extrait du courrier du proc à
Jumbo pour demander les
tickets de caisse*

Billets d'avion

Le proc a demandé à **Easy Jet** de lui transmettre toutes les réservations effectuées depuis janvier 2020 par 3 des 4 personnes surveillées. Suite à ça, EasyJet a transmis **49 dossiers de réservation** correspondant au nom de famille d'une des personnes surveillées (à noter qu'elle a un nom de famille très commun, ce qui fait que de très nombreux dossiers n'ayant aucun rapport avec elle ont été transmis). On a de la peine à comprendre pourquoi le ministère public s'intéresse aux éventuels trajets en avion de personnes soupçonnées d'avoir peint des pistes cyclables sur la route.

Dans un article du Temps qui relate l'affaire⁵, l'avocat des membres de XR explique que ça pourrait refléter l'envie du proc de montrer une soi-disant contradiction entre le fait de militer pour le climat et de prendre l'avion, afin de « **disposer ainsi d'un (mauvais) argument de plaidoirie** », ce qui montre le « **mobile idéologique de la poursuite** ».

De son côté, le proc affirme :

« La demande à la compagnie aérienne EASY JET [...] et l'ensemble des informations en lien avec d'éventuelles réservations devaient permettre au Ministère public d'obtenir des numéros de cartes de crédit utilisées habituellement par les personnes concernées [...], les éventuelles adresses emails, le cas échéant toute personne avec lesquelles les personnes concernées voyageaient habituellement, y compris avant ou après les faits. »



E-mails

Le proc a mené des enquêtes sur 4 adresses e-mail (Gmail et Outlook) qui figuraient sur un **communiqué de presse** (et qui appartiennent à des personnes tierces, qui ne font pas partie de cette procédure) et sur un relevé bancaire. Il a demandé une sauvegarde de données auprès de Google et Microsoft via le Département de Justice des Etats-Unis pour pouvoir éventuellement les consulter plus tard.

⁵ Le Temps (05.02.2025): <https://www.letemps.ch/suisse/geneve/a-geneve-le-ministere-public-tire-a-coups-de-canon-sur-des-activistes-du-climat>

Négociations avec la Ville de Genève

Suite à la peinture de la piste cyclable sur la rue Kléberg, la Ville de Genève avait porté plainte et les personnes inculpées avaient négocié avec elle pour qu'elle retire sa plainte. Dans le cadre de l'enquête sur l'autre action (celle avenue du Pailly), le proc a demandé à la Ville de Genève de lui transmettre l'accord transactionnel (c'est-à-dire le « contrat » passé entre les personnes et la Ville), ainsi que toutes les autres pièces/échanges en lien avec celui-ci.

Fiches de salaire

Le proc a demandé au Département des finances de l'Etat de Genève les 6 dernières fiches de salaire d'une des personnes surveillées (qui travaille à l'Université de Genève). Ce n'est pas très clair pourquoi : le but pourrait simplement être d'informer de manière détournée l'employeur d'une personne qu'elle est soumise à une enquête pénale (pour mettre cette personne dans une situation malaisante). Le proc justifie cette demande en écrivant :

«[Cette] demande [...] devait permettre au Ministère public de connaître précisément l'adresse officielle de la personne concernée, le compte bancaire et l'IBAN sur lequel était versé son salaire, ses liens éventuels avec la partie plaignante, notamment le département dans lequel elle travaillait ».



La « **partie plaignante** » dont parle le proc désigne l'Etat de Genève, qui a donc porté plainte pour dommage à « sa » route (avenue du Pailly) et qui est également l'employeur de la personne travaillant à l'Université de Genève.

Surveillance rétroactive des télécommunications

Le procureur a demandé une **surveillance rétroactive des télécommunications entre le 6 janvier 2023 et le 4 juillet 2023** pour les numéros trouvés sur les documents bancaires et les déclarations fiscales.

Il a eu accès à ce qu'on appelle dans le jargon des « **fadettes** » (des factures détaillées). C'est-à-dire qu'il a eu l'accès à **l'historique des appels et des SMS**. Cela ne donne pas l'accès au contenu des appels ou des messages, et cela ne concerne que les appels **en clair**, donc n'incluant pas les échanges sur WhatsApp, Telegram, Signal ou autres applications.

Il a eu également accès aux **localisations des bornages du téléphone** (quand le téléphone se connecte automatiquement aux antennes les plus proches, ce qui permet de suivre les déplacements de quelqu'un). Parmi les numéros surveillés, l'un était explicitement marqué comme **professionnel**, et un autre était le numéro **de la mère d'une des personnes surveillées** (qui avait ouvert un compte bancaire pour son enfant il y a des années et avait mis son numéro de téléphone).

Pour que cette surveillance rétroactive des télécommunications soit faite, le proc a dû demander **l'autorisation du Tribunal des mesures de contrainte (TMC)**⁶, qui a accepté que cette surveillance rétroactive soit mise en place.

⁶ Plus d'informations sur le TMC p. 32.

C'EST QUOI DES FADETTES ?

Les fadettes (pour factures détaillées) sont des fichiers Excel de milliers de lignes qui listent dans l'ordre chronologique les **antennes relais** auxquelles la ligne téléphonique observée a borné, les **communications** qu'elle a eues (appels, SMS, MMS, données mobiles), et le **numéro IMEI** du téléphone sur lequel est utilisée la carte SIM. Les fadettes sont donc une **succession de localisations**. Les policier.es les analysent à l'aide du logiciel Mercure, qui rend « lisibles » ces données. Les fadettes peuvent être utilisés de plusieurs manières dans des enquêtes :

- Elles peuvent mettre en évidence des complicités : en comparant des fadettes entre elles, les policiers peuvent savoir si des téléphones ont borné aux mêmes endroits aux mêmes moments, autrement dit, que les personnes qui les utilisent se sont rencontrées.
- Elles permettent de retrouver des trajets effectués
- Elles permettent d'identifier les contacts réguliers de l'utilisateur. Quand un enquêteur enquête sur plusieurs personnes, il peut tracer une carte de leurs contacts, savoir si elles sont entre elles souvent en relation, établir quels sont leurs contacts communs, ...
- Elles permettent d'observer les lieux que fréquente un individu. Les fadettes permettent, de la même façon, de confirmer l'adresse d'une personne.

Tiré de la brochure « Fadettes, UFED et données de connexion : les techniques d'investigations numérique de la police »⁷



⁷ <https://rebellyon.info/Fadettes-UFED-et-donnees-de-connexion-les-24174>

Concrètement, ça ressemble à ça :

	A	B	E	F	H	I	L	M	N	Y
1	ns0:recordNumber	ns0:naAuhID	ns0:startTime	ns0:durationTime	ns0:latitude	ns0:longitude	ns0:streetName	ns0:post	ns0:city	ns0:octetsDownloaded
92	30090		20230206095423+0100		N461212.85	E0060849.10	1204 Genève			
93	30091		20230206095436+0100		N461212.85	E0060849.10	1204 Genève			
94	30092		20230206095837+0100		N461231.01	E0060842.47	1201 Genève			
95	30093		20230206100144+0100	14400	N461238.93	E0060836.03	1201 Genève			64286
96	30094		20230206100203+0100		N461231.01	E0060842.47	1201 Genève			
97	30095		20230206100611+0100		N461245.84	E0060752.01	1202 Genève			
98	30096		20230206100822+0100		N461255.81	E0060709.68	1203 Genève			
99	30097		20230206101156+0100		N461253.84	E0060636.88	1219 Châtelaine			
100	30098		20230206101229+0100		N461328.77	E0060605.05	1215 Genève			
101	30099		20230206102223+0100		N461411.78	E0060446.32	1217 Meyrin			
102	30100		20230206102801+0100		N461411.78	E0060446.32	1217 Meyrin			
103	30101		20230206102803+0100		N461411.78	E0060446.32	1217 Meyrin			
104	30102		20230206102827+0100		N461411.78	E0060446.32	1217 Meyrin			
105	30103		20230206102855+0100		N461411.78	E0060446.32	1217 Meyrin			
106	30104		20230206102901+0100		N461335.27	E0060710.59	1218 Grand-Saconnex			
107	30105		20230206102904+0100		N461411.78	E0060446.32	1217 Meyrin			
108	30106		20230206102905+0100		N461411.86	E0060552.69	1217 Meyrin			
109	30107		20230206102907+0100		N461352.18	E0060718.54	1218 Le Grand-Saconnex			20796
110	30108		20230206102911+0100	14400	N461411.78	E0060446.32	1217 Meyrin			
111	30109		20230206102913+0100		N461411.86	E0060552.69	1217 Meyrin			
112	30110		20230206102913+0100		N461407.34	E0060320.08	1217 Meyrin			
113	30111		20230206102919+0100		N461411.78	E0060446.32	1217 Meyrin			
114	30112		20230206102920+0100		N461352.18	E0060718.54	1218 Le Grand-Saconnex			6448136
115	30113		20230206102923+0100	14400	N461411.86	E0060552.69	1217 Meyrin			
116	30114		20230206102924+0100		N461411.78	E0060446.32	1217 Meyrin			
117	30115		20230206102925+0100		N461411.86	E0060552.69	1217 Meyrin			
118	30116		20230206102927+0100		N461335.27	E0060710.59	1218 Grand-Saconnex			
119	30117		20230206103228+0100		N461411.78	E0060446.32	1217 Meyrin			
120	30118		20230206103927+0100		N461411.78	E0060446.32	1217 Meyrin			
121	30119		20230206104143+0100		N461407.13	E0060412.64	1217 Meyrin			
122	30120		20230206104146+0100		N461352.34	E0060431.82	1217 Meyrin			
123	30121		20230206104155+0100		N461356.41	E0060455.71	1217 Meyrin			
124	30122		20230206104254+0100		N461331.65	E0060429.87	1217 Meyrin			
125	30123		20230206104256+0100		N461339.31	E0060444.42	1217 Meyrin			
126	30124		20230206104306+0100		N461330.35	E0060454.12	1217 Meyrin			
127	30125		20230206104457+0100		N461323.96	E0060536.65	1216 Cointin			
128	30126		20230206104607+0100		N461314.76	E0060544.72	1214 Vernier			
129	30127		20230206104655+0100		N461323.96	E0060536.65	1216 Cointin			
130	30128		20230206104657+0100		N461301.04	E0060601.99	1214 Vernier			
131	30129		20230206104659+0100		N461323.96	E0060536.65	1216 Cointin			
132	30130		20230206104703+0100		N461329.73	E0060623.36	1216 Cointin			
133	30131		20230206104703+0100		N461301.04	E0060601.99	1214 Vernier			
134	30132		20230206104722+0100		N461301.04	E0060601.99	1214 Vernier			
135	30133		20230206104729+0100		N461329.73	E0060623.36	1216 Cointin			
136	30134		20230206104742+0100		N461329.73	E0060623.36	1216 Cointin			
137	30135		20230206104743+0100		N461323.96	E0060536.65	1216 Cointin			
138	30136		20230206104747+0100		N461253.84	E0060636.88	1219 Châtelaine			
139	30137		20230206104747+0100		N461253.84	E0060636.88	1219 Châtelaine			
140	30138		20230206104758+0100		N461323.96	E0060536.65	1216 Cointin			

Examen forensique

Le proc a ordonné un **examen forensique** sur des objets (sac à dos, gants, sacs de course, bombonne de peinture, gilet, poignée du chariot à peinture) saisis lors du contrôle à la rue Kléberg. Les empreintes digitales et l'ADN ont été prélevés sur ces objets et ajoutés à la base de données nationale.

Extraits de vidéos

Le proc a demandé à la police judiciaire de rassembler tous les **reportages ou interviews** concernant XR et « d'individualiser le nombre d'auteurs possibles sur la base desdites images et les spécificités de leurs vêtements »⁸.

Suite à cela, la police judiciaire a « effectué plusieurs recherches sur les réseaux sociaux et sur internet afin de récolter tout extrait vidéo en analogie avec les actions d'Extinction Rebellion »⁹ Elle a fourni au proc une clé USB avec toutes les images en question.

Liste de « 96 membres de XR »

La police judiciaire a établi une liste de 96 « membres connus de l'association Extinction Rebellion » (selon leurs mots) ; en réalité il s'agit d'un ratissage très large de personnes liées de près ou de loin entre elles.

Par exemple, plusieurs générations d'une coloc de la Ciguë¹⁰ figurent sur cette liste. Pour l'anecdote, un vieil homme décédé en 2019 (et en EMS depuis 2011) figure également sur cette liste, probablement parce que sa carte SIM était utilisée par son petit-enfant, qui était ellui-même surveillé.

⁸ Citation tirée d'un document rédigé par le procureur (la demande de levée des scellés) .

⁹ Citation tirée d'un rapport de police dans le dossier.

¹⁰ Une coopérative de logement étudiant à Genève

« Afin de faciliter notre travail, nos recherches nous ont amené à établir une liste de tous les membres connus de l'association Extinction Rébellion. Cette liste est bien évidemment non exhaustive et tirée des vérifications effectuées dans le cadre de cette affaire. [...] Par ailleurs, au vu du nombre assez important d'informations récupérées, nous avons préféré concentrer nos investigations sur les principaux protagonistes de la procédure. »

Extrait du rapport de police



Voici la liste en question :

Liste d'adhérent ou membre de XR :

Lié avec les faits qui nous intéressent et contrôles en lien avec les faits :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.

Tiré des IRC :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.

Tiré des extraits de comptes de

- 1.
- 2.
- 3.

Tiré des extraits de comptes de

- 1.

Tiré des extraits de comptes de

- 1.
- 2.
- 3.

Inscrit sur la BAL de

- 1.
- 2.

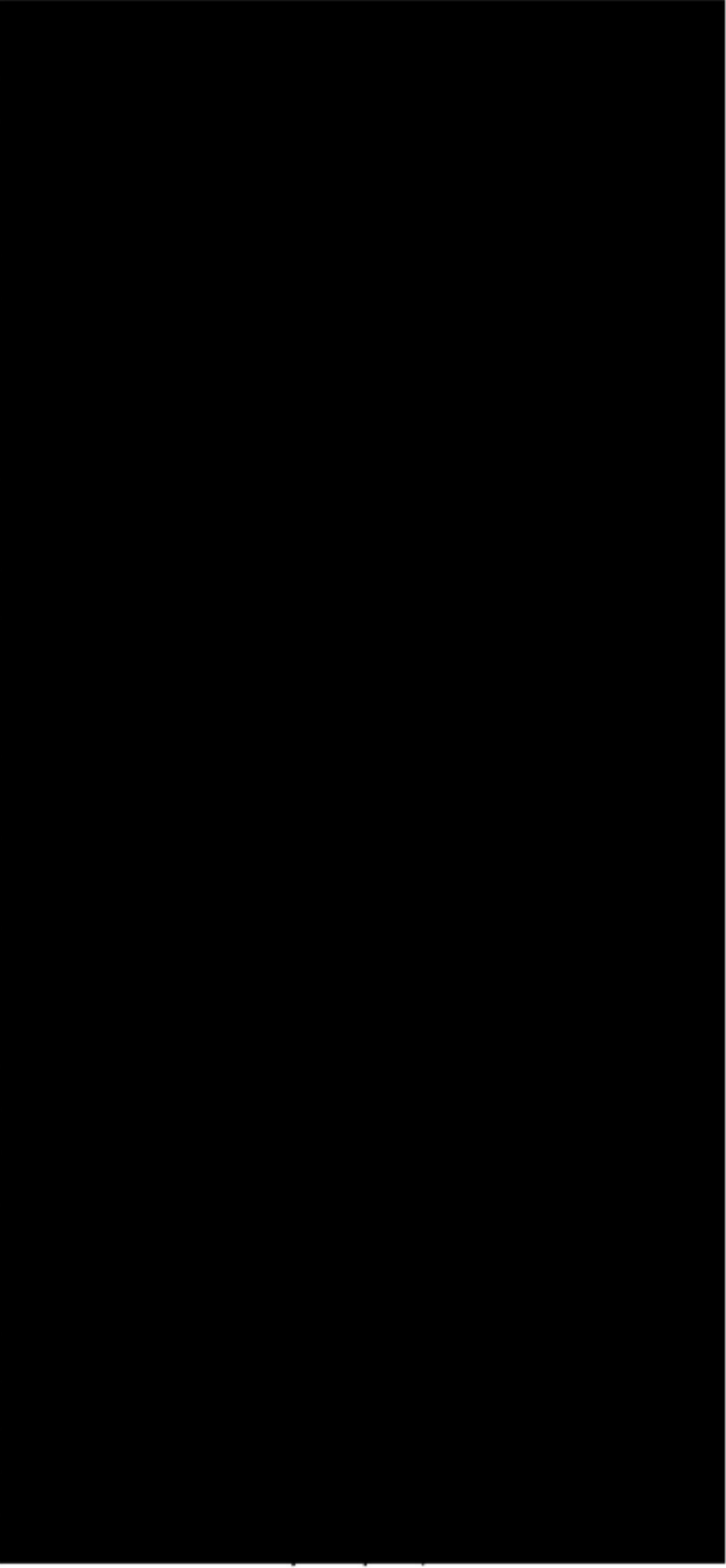
Colocation – La Ciguë :

- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.
- 8.

Tiré des mains courantes et/ou contrôlés ensemble :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.
- 8.
- 9.
- 10.
- 11.
- 12.
- 13.
- 14.
- 15.
- 16.
- 17.
- 18.
- 19.
- 20.
- 21.
- 22.
- 23.
- 24.
- 25.
- 26.

27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61



62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96



Une affaire politique

Des mesures d'enquête complètement disproportionnées

Ce qui frappe immédiatement dans cette affaire, c'est la **disproportion démesurée** entre la (faible) gravité de l'action initiale et l'ampleur de l'enquête déployée par le ministère public. En février 2025, le Blick a révélé que cette enquête décadente avait déjà coûté 16'950 francs d'argent public¹¹.

Les faits reprochés sont le **dépôt de peinture sur du bitume**. Mais l'ampleur futile de cette action est facile à perdre de vue en parcourant le dossier : le proc fait constamment référence à la procédure pour « **dommages à la propriété et mise en danger de la vie d'autrui** ». En ce qui concerne les coûts, le canton estime le dommage à 8'899.55 francs¹², mais le proc essaie constamment de **gonfler ce montant**, notamment en relevant que « le coût d'une remise en état complète du revêtement phono-absorbant, dans la zone concernée »¹³ (donc refaire tout le segment de route) serait de 16'000 francs. Il écrit également que « les dommages [...] étaient impossibles à chiffrer, mais qu'ils étaient, à l'évidence [...] importants, et, par ailleurs susceptibles d'évoluer »¹⁴. Plus loin, toujours au sujet du dommage, il insiste que le canton a "laiss[é] entendre qu'il pouvait encore évoluer »¹⁵. En bref, il essaie par tous les moyens de faire passer le dommage comme bien plus grand qu'il ne l'est vraiment (cf p. 30).

De plus, le proc va toujours plus loin dans la **recherche d'informations**, alors qu'il semble déjà avoir ce qu'il lui faut. Par exemple, il tente de justifier le fait de demander des informations à EasyJet en expliquant qu'il voulait connaître quelles cartes de crédit étaient utilisées par les personnes surveillées, alors même qu'il avait déjà eu ces informations auprès de leurs banques.

¹¹ <https://www.blick.ch/fr/suisse/analyses-adn-surveillance-la-justice-genevoise-a-depense-16950-francs-pour-identifier-des-activistes-quelle-avait-sous-la-main-id20582129.html>

¹² Comme dit plus haut, ce montant est élevé car le canton a lui-même abîmé la route en enlevant la peinture.

¹³ Citation tirée de la demande de levée des scellés, rédigée par le procureur.

¹⁴ Idem.

¹⁵ Idem.

f) la demande à la compagnie aérienne EASYJET, soit la première compagnie au départ de Genève – et généralement la plus utilisée par les voyageurs au départ de Genève – sur une période de plusieurs années, et l'ensemble des informations en lien avec d'éventuelles réservations devaient permettre au Ministère public d'obtenir des numéros de cartes de crédit utilisées habituellement par les personnes concernées, et ce depuis des années (cartes de crédit ayant pu ne pas être déclarées aux autorités fiscales), les éventuelles adresses emails, le cas échéant toute personne avec lesquelles les personnes concernées voyageaient habituellement, y compris avant ou après les faits; l'éventuelle découverte de cartes de crédit ou nouveaux moyens de paiement aurait conduit le Ministère public à solliciter, rapidement, par le biais d'ordre de dépôt, les relevés bancaires correspondant, puis, le cas échéant, d'identifier tout achat litigieux, avant ou après les faits, en lien avec du matériel ayant pu être utilisé dans le cadre des faits dénoncés par l'OCCG.



Enfin, on a du mal à justifier le fait **de surveiller des personnes aucunement impliquées (et aucunement suspectées d'être impliquées) dans les actions de peinture des pistes cyclables.**

C'est le cas du logeur d'une des personne arrêtée à la rue Kléberg. C'est également le cas de la mère d'une des personne surveillées, dont le téléphone (historique des appels et SMS + bornage) a été surveillé, soi-disant car ce numéro pourrait être utilisé par son enfant. C'est en tout cas ce qu'essaie de défendre le proc :

Qu'il convient de rappeler que des mesures de surveillance secrète ont été ordonnées sur des raccordements téléphoniques pouvant habituellement être utilisés par [REDACTED]

Que dans ce sens, le raccordement [REDACTED] est ainsi apparu dans les investigations, soit par le biais des documents fiscaux de [REDACTED] soit par le biais des documents bancaires (comme par exemple un document d'ouverture de compte);

Qu'il est par ailleurs habituel, de nos jours, qu'un raccordement téléphonique donné soit officiellement attribué à une personne, notamment au moment de la conclusion de l'abonnement correspondant, mais qu'il soit, dans les faits, utilisé par quelqu'un d'autre;

Que ceci est régulièrement le cas au sein d'une même famille, lorsque par exemple l'un des parents souscrit un abonnement téléphonique pour le compte de l'un ou l'autre de ses enfants;



Cette affaire minime semble donc servir de prétexte au ministère public pour partir en « **fishing expedition** », c'est à dire récolter le plus de données possible sur des militantxs et leur entourage, dans un but de **fichage**.

Un fichage politique reconnu par la police

Dans les échanges entre la police et le proc, **la police admet clairement qu'elle fiche les militantxs d'Extinction Rebellion**. Par exemple, elle écrit dans un rapport au sujet de trois personnes ayant signé un communiqué de presse au nom d'XR :

« Les trois étant connus de nos services comme faisant partie intégrante d'Extinction Rebellion et de ses manifestations en lien avec le climat. Par ailleurs, on soulignera que [XXX et YYY] se distinguent comme étant des membres actifs et entreprenant de cette association. Uniquement pour l'année 2023, [XXX] a été formellement identifié comme participant à neuf manifestations en acointance avec son groupuscule. On pourra en distinguer huit pour ce qui est de [YYY], dont sept lors desquels les deux personnages étaient ensemble. »



Pour continuer, les flics écrivent :

Extrait du rapport de police

Nous avons pu identifier les signataires comme étant .

- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

Les trois étant connus de nos services comme faisant partie intégrante d'Extinction Rébellion et de ses manifestations en lien avec le climat. Par ailleurs, on soulignera qu'[REDACTED], [REDACTED] se distinguent comme étant des membres actifs et entreprenant de cette association.

Uniquement pour l'année 2023, [REDACTED] a été formellement identifié comme participant à neuf manifestations en accointance avec son groupuscule. On pourra en distinguer huit pour ce qui est de [REDACTED] dont sept lors desquels les deux personnages étaient ensemble

En ce qui concerne [REDACTED] celle-ci participera à cinq d'entre elles selon nos bases de données. Celles-ci peuvent être résumées comme suit .

- Le 08.02.2023, [REDACTED] en compagnie de [REDACTED] ainsi que [REDACTED] se sont introduits dans l'enceinte de la banque Crédit Suisse située Place du Marché 12 – 1227 Carouge. Deux d'entre eux étaient déguisés en clowns pendant que deux autres distribuaient des flyers et proposaient un cadre vide afin d'effectuer des photographies avec les clowns. Nos collègues ne constatant aucune déprédation et les instigateurs ayant coopéré aux injonctions, ces derniers ont pu repartir sans sanction à la clé.

(Le lendemain, la banque se rendra compte finalement que des affiches avaient été apposées sur leurs vitrines lors de l'événement survenu de la veille. Selon les images de vidéo-surveillance [REDACTED] sera formellement identifiée comme étant l'auteur des collages.)

- Le 20.02.2023, les services de police ont été requis concernant les faits qui nous intéressent, soit l'aménagement sans droit d'un prolongement d'une bande cyclable. L'action étant revendiquée par le collectif **Extinction Rébellion** dans les médias.
- Le 24.02.2023 très tôt, notre centrale d'engagement était avisée que des individus munis de gilets jaunes, venaient de peindre des pistes cyclables sur la chaussée à la rue KLEBERG 6 – 1201 Genève. L'intervention de nos homologues uniformes a permis d'identifier une partie des auteurs comme étant [REDACTED], [REDACTED]. De plus, précisons que [REDACTED] a été identifié non loin des lieux, correspondant au signalement donné aux patrouilles, mais il a été laissé libre et n'a jamais été inquiété plus à ce sujet. Précisons que deux des auteurs n'ont pas pu être interpellés la nuit en question.

- Le 28.02.2023, c'est sur l'horloge fleurie du jardin anglais que [REDACTED] [REDACTED] ont jeté leurs dévolus en l'utilisant pour véhiculer leur dogme. En plus de tenir une banderole comportant le nom de leur nom d'association, ces derniers avaient également déversé du charbon ainsi que des détnus dans l'enceinte de l'horloge
- Le 31.03.2023, six personnes ont décidé de manifester devant le consulat de France basé à Genève. Lors de l'intervention des assistants de police, il sera retrouvé une pancarte contenant l'inscription « FRANCE, STOP VIOLENCE POLICIERE » ainsi que le mot « raciste » inscrit sur l'un des murs du consulat. Interpellés non loin de là et selon le signalement transmis par l'agent de sécurité Protectas sur les lieux lors de l'évènement [REDACTED], [REDACTED] ont été interpellés alors qu'ils étaient ensemble. Malheureusement, n'ayant personne afin de confirmer formellement qu'il s'agissait des personnes concernées, ils ont été laissés libre de repartir.

Même si leurs positions sont basées sur le fait de nous alerter sur la situation climatique, relevons qu'à chaque fois, tous les acteurs de ces actions choisissent le multisme plutôt que d'expliquer le but de leurs actes.

Analyses pièces bancaire [REDACTED]

Des pièces bancaires que nous avons reçues par rapport à [REDACTED] n peut noter trois comptes en banque, soit :

- Le compte épargne de la POSTFINANCE, n° IBAN [REDACTED]
- Le compte épargne de la RAIFFEISEN, n° IBAN [REDACTED]
- Le compte courant de la RAIFFEISEN, n° IBAN [REDACTED]

Le premier compte épargne contenant CHF [REDACTED] 104,26.- au 19.06.2023 et n'a été sollicité qu'une seule fois le 13.03.2023, pour retirer CHF 1'000.- en espèce. Le deuxième compte épargne n'a pas été utilisé entre le 01.01.2023 et le 21.06.2023. De plus, celui-ci ne contient que CHF 101,99.

Pour ce qui est du compte courant, celui-ci est utilisé, comme son nom l'indique, de manière courante. La seule chose que l'on peut constater est un virement de CHF 50.- crédité sur son compte le 30.01.2023, versé par [REDACTED] [REDACTED] avec pour annotation : « Remboursement bannière Matériel ».

Le réceptionnaire de ce versement a pu être identifié comme étant : [REDACTED] C [REDACTED] France (permis C)

Selon nos banques de données, le susmentionné est un habitué des manifestations sur le territoire genevois avec pour affinité les sujets du climat et les injustices sociales. Sa première participation étant signalée le 25.06.2014, en tant que conducteur de la « voiture sono » lors du cortège « Contre les crimes et l'impunité des multinationales ». Sa dernière datant du 13.11.2020. Entre ces deux dates, on soulignera sa participation, de près ou de loin, à quinze autres événements de ce genre.

La police mentionne également une personne qui a reçu un virement de 50 francs intitulé « *Remboursement bannière matériel* » de la part d'une des personnes surveillées. La police écrit dans son rapport à son propos :

?????

« Selon nos banques de données, le susmentionné est un habitué des manifestations sur le territoire genevois avec pour affinité les sujets du climat et les injustices sociales. Sa première participation étant signalée le 25.06.2014, en tant que conducteur de la "voiture sono" lors du cortège "Contre les crimes et l'impunité des multinationales". Sa dernière datant du 13.11.2020. Entre ces deux dates, on soulignera sa participation, de près ou de loin, à quinze autres événements de ce genre. Au vu de ce qui précède, on peut légitimement penser que [XXX] a dû participer ou aider financièrement [YYY] au sujet d'un cortège sur un thème qui les anime tous les deux ».



Enfin, dans la liste des 96 « adhérents ou membres de XR » rédigée par la police et transmise au proc, la plus grande section s'intitule « Tiré des mains courantes et/ou contrôlés ensemble ». Il n'est pas indiqué à quelle occasion ces personnes ont été identifiées. Il est possible que ça ait été lors d'une manif en septembre 2020. Après avoir laissé toute la manif se dérouler tranquillement, les flics avaient attendu que la foule finisse dans une enceinte semi-close, puis avaient nassé et contrôlé tout le monde.

Dans ses rapports, la police n'explique pas quelles sont ces « banques de données », ni comment elle les alimente. En avril 2025, un collectif de 14 avocat·es a publié une lettre ouverte intitulée « **Genève, un scandale des fiches 2.0** »¹⁶ afin de dénoncer ce fichage politique mené par la police et toléré par le ministère public. Iels écrivent :

¹⁶ <https://lecourrier.ch/2025/04/27/geneve-un-scandale-des-fiches-2-0-2/>

« Depuis des années, nous constatons avec effroi que des données personnelles, parfois sensibles, relatives à des activistes genevois·es sans antécédents judiciaires apparaissent par surprise dans des rapports de police. Des numéros de téléphones (même lorsque l'abonnement est au nom de tiers), des adresses (même lorsqu'il ne s'agit pas de la domiciliation officielle), la participation à des manifestations (même totalement pacifiques), les cotisations payées à des associations (Greenpeace, Terre des Hommes, Wikimedia, ...), des activités sur les réseaux sociaux se retrouvent mentionnés dans des rapports établis par la Police judiciaire, puis communiqués au Ministère public, parfois exploitées par ce dernier pour ordonner une perquisition ou obtenir une mise sur écoute.

[...]

Il est particulièrement difficile d'obtenir des réponses dans le cadre des procédures pénales dans lesquelles ces données émergent. Les rapports de police évoquent des "bases de données" sans en spécifier la nature, pourtant censée être strictement réglementée. Le Ministère public est quant à lui peu enclin à se pencher sur l'origine des données issues des investigations policières, surtout lorsque ces dernières sont utilisées comme des éléments à charge. Lorsque l'on obtient de pouvoir interroger les fonctionnaires ayant signé les rapports en question, difficile, voire impossible, d'obtenir des indications précises. L'information a pu être donnée "par des collègues", dont le nom aura entre-temps été souvent "oublié", sans que l'origine des informations ne puisse être établie. »

Selon ces avocat·es, il est nécessaire de **réviser la loi qui est censée régir ces cas de surveillance**, c'est-à-dire la loi sur les renseignements et les dossiers de police et la délivrance des certificats de bonne vie et mœurs (LCBVM). En effet, cette loi est très imprécise et laisse donc beaucoup de place à l'arbitraire (en plus d'être contraire aux exigences de la Cour Européenne des Droits de l'Homme) : dans les faits, selon ce collectif d'avocat·es, la formulation de la loi

« donne un blanc-seing à la police pour fichier qui elle veut, quand elle veut, comment elle le souhaite, sans prévoir de mécanisme de surveillance. Le législateur n'a prévu aucune précision sur le type d'infractions pouvant justifier le fichage, ni sur les personnes pouvant être fichées, ni sur la procédure à suivre concernant les

données, ni sur la durée de conservation de celles-ci. La possibilité de demander une consultation est limitée, peu précise et soumise au bon vouloir de la hiérarchie policière. »

En mai 2025, suite aux révélations par la presse du cas de XR, **un député vert a demandé au Conseil d'Etat de fournir des explications concernant l'existence de ces « banques de données »**. On vous met sa question et la réponse (très laconique) du Conseil d'Etat.



GRAND CONSEIL
de la République et canton de Genève

Q 4067-A

Date de dépôt : 14 mai 2025

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de Léo Peterschmitt : Fichages des manifestants

En date du 21 mars 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Le Temps¹ et Blick² ont rapporté à la presse les mesures extrêmement incisives (et coûteuses) dirigées par le Ministère public, en lien avec de simples dommages à la propriété, contre des personnes qui ne sont pas prévenues, pour récolter des données à leur sujet : données bancaires, déclarations fiscales, bulletins de salaire, historique des vols easyJet sur près de 4 ans, et ainsi de suite.

Les données bancaires ont été compulsées par la police pour répertorier tout paiement à des associations à but non lucratif : Greenpeace, Terre des Hommes, Wikimedia... Même les paiements au service de covoiturage Mobility ont été recensés comme objet de suspicion.

Ces données ont en outre été récoltées et analysées par la police sans aucun avertissement préalable aux intéressés, les privant de la possibilité de contester tout de suite la mesure. La police a également établi des listes de personnes qu'elle soupçonne d'être membres d'une association.

Renseignements pris, il apparaît que les mêmes rapports de police dans lesquels sont analysées ces données à l'attention du Ministère public font état à plusieurs reprises de « banques de données » exploitées par la police cantonale dans lesquelles seraient recensées les participations à des manifestations pacifiques et non violentes, y compris hors tout contexte d'infraction pénale.

Vérification faite dans d'autres procédures pénales dirigées contre des activistes, on y trouve des références régulières à la connaissance préalable, par la police, de la fréquence à laquelle des personnes sans antécédents judiciaires ont participé à des manifestations, et en lien avec quels sujets politiques.

A première vue, l'exploitation de telles « banques de données » par la police cantonale s'apparente à une activité de renseignements politiques pour laquelle il n'existe strictement aucune base légale. Elle évoque immédiatement le « scandale des fiches » des années 1980.

- La police cantonale dispose-t-elle effectivement de « banques de données » recensant la participation de citoyen-ne-s à des manifestations ?*
- Sur quelle base légale se fonde-t-elle pour récolter et conserver ces données ? Quels sont les critères appliqués ?*
- Cette action de la police fait-elle l'objet d'une surveillance ? Y a-t-il une durée maximale de conservation des données ?*
- Cette pratique est-elle compatible avec la liberté d'association et de réunion, le droit à la vie privée et le droit à la protection des données ?*
- Quelles mesures sont mises en place pour garantir l'accès, par les personnes intéressées, aux données les concernant, respectivement le contrôle de la légalité du traitement de données et la possibilité d'en obtenir la suppression ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Ah bah nous voilà rassurés !
Si vous le dites...

Pour faire suite à la présente question écrite, le Conseil d'Etat rappelle que la police cantonale ne dispose d'aucune base de données recensant les personnes participant à des manifestations.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :
Nathalie FONTANET

Le narratif du canton, du ministère public et de la police

Dans cette affaire, on peut voir que la police et son enquête créent **un narratif autour de l'action des pistes cyclables**. Le procureur semble utiliser ce narratif, appuyé par les mesures de surveillances mises en place par la police à sa demande, pour mener une sorte de **campagne politique répressive contre XR**. Ça paraît tiré par les cheveux à première vue, mais quand on parcourt le dossier et qu'on voit l'ampleur que peut prendre le dessin d'une piste cyclable DIY, il est difficile de se l'expliquer différemment. Au-delà d'une réaction répressive à la suite d'une action, cette procédure peut signifier une réelle attaque étatique à l'encontre de XR et des militant·e·s écologistes plus généralement.

Cette attaque commence au moment où le directeur de l'Office Cantonal du Génie Civil (OCGC) porte plainte non pas seulement pour dommage à la propriété du canton (la route), mais également pour mise en danger d'autrui. Il ne sera pas débattu ici du danger potentiel (pour qui ?) d'une piste cyclable, mais il est facile d'imaginer à partir de là le narratif qui peut être construit. **Ceci sous-entend que les dommages provoqués auraient pu être humains en plus d'être matériels**. Si cet aspect a ensuite été laissé de côté, il a quand même été mentionné par le procureur dans la plupart des demandes de surveillances adressées aux différentes entreprises et institutions sollicitées.

Ce qui a été ensuite mis en avant, c'est les coûts activement gonflés par le procureur et les services sollicités pour rétablir la route comme elle était avant (c'est à dire en la rendant aussi dangereuse qu'elle l'était pour les cyclistes). Le dossier du procureur mentionne à plusieurs reprises que les coûts liés au « nettoyage » et aux « réparations » suite à l'action des pistes cyclables « pourraient » dépasser les 10'000 francs de dommages. En droit, lorsque le dommage à la propriété dépasse les 10'000 francs, on parle de **dommage à la propriété aggravé**, ce qui est plus lourdement condamnable et ce qui peut donc permettre à la police de développer davantage de moyens de répression et de surveillance.

De plus, on peut observer une certaine différence de réaction et de traitement de la part de l'état entre certaines actions qui peuvent se ressembler dans le mode opératoire (pistes cyclables vs dessins

d'avions). En effet, en juin 2020, **des avions avaient été peints sur des pistes cyclables à Plainpalais**¹⁷. Cette action comparait ces pistes cyclables à des pistes d'atterrissage car elles étaient jugées trop larges par des automobilistes. L'action avait été prise avec humour et légèreté par les autorités ainsi que par les médias.



Exemple de dessins sur des pistes cyclables

Une toute autre ambiance règne autour de l'action d'Extinction Rebellion : arrestations, plaintes pénales, surveillance accrue...

Au-delà de l'hypothèse du bord politique du côté duquel peuvent pencher la police ou le procureur, un autre point nous semble intéressant à relever en lien avec l'enquête de police. En effet, la police présente XR comme un groupe organisé, voire **dangereux**.

Contrairement aux quelques avions peints sur une piste cyclable apparaissant comme un élan individuel, une piste cyclable dessinée à plusieurs endroits différents et signée par XR fait peur aux institutions et à la société établie. Parce qu'un groupe organisé et revendicatif ne peut pas être ignoré aussi facilement que quelques tags ou dessins paraissant plus inoffensifs.

La construction de ce narratif a ainsi permis au procureur et à la police de mettre en place des mesures de surveillance.

¹⁷ <https://www.20min.ch/fr/video/avions-dessines-au-sol-sur-les-pistes-cyclables-519155490251>

Dézoom

Cette affaire nous pousse également à nous questionner sur **la structure institutionnelle dans laquelle une telle enquête prend place**. Au-delà de la critique plus courante que nous pouvons faire de la police, il est également important de remettre en question d'autres aspects de la procédure pénale.

Les ordonnances pénales

Citons d'abord le système des **ordonnances pénales**¹⁸, qui prévoit qu'une peine est « suggérée » par le ministère public. Si la personne prévenue ne fait pas opposition dans les 10 jours, la condamnation entre en force. En Suisse, « 95 % des procédures non classées sont liquidées par ordonnance pénale. Cela concerne tout particulièrement les délits dits "de masse" et les délits mineurs, tels que les vols simples. »¹⁹.

Ce système pose de graves problèmes, notamment parce que « **le Ministère public agit à la fois comme autorité chargée de l'enquête et de la répression** »²⁰. De plus, dans la réalité, **le délai de 10 jours est beaucoup trop court** pour que les personnes prévenues puissent faire opposition. En effet, si on est absent de chez soi pendant quelques jours, si on a besoin d'un accompagnement juridique pour comprendre le contenu de l'ordonnance pénale, si on est une personne allophone, etc, on n'a pas le temps de faire opposition. En conclusion, « **95 % des cas, les personnes accusées ne contestent pas les condamnations prononcées.** »²¹.

Le tribunal des mesures de contrainte

De plus, le **tribunal des mesures de contrainte (TMC)**, a le rôle d'accepter ou (apparemment rarement) de refuser des **mesures de**

¹⁸ Voir encadré p. 5.

¹⁹ « L'ordonnance pénale présente de graves lacunes », de humanrights.ch, <https://www.humanrights.ch/fr/pfi/droits-humains/acces-justice/ordonnance-penale-graves-lacunes>

²⁰ Idem.

²¹ Idem.

surveillance mises en place par le procureur et la police dans le cadre d'une enquête. Il s'agit en quelque sorte d'un « organe de contrôle » des mesures policières. Or, ce qui nous préoccupe ici, c'est de nous demander de quelle nature est ce fameux « contrôle » ? Qui compose ce tribunal des contraintes ? La réponse est simple : **le TMC est composé d'ancien·nes procs qui ont bénéficié par le passé des largesses du TMC précédent...** Ainsi, les mesures demandées par les procs sont validées par le tribunal dans l'écrasante majorité des cas...

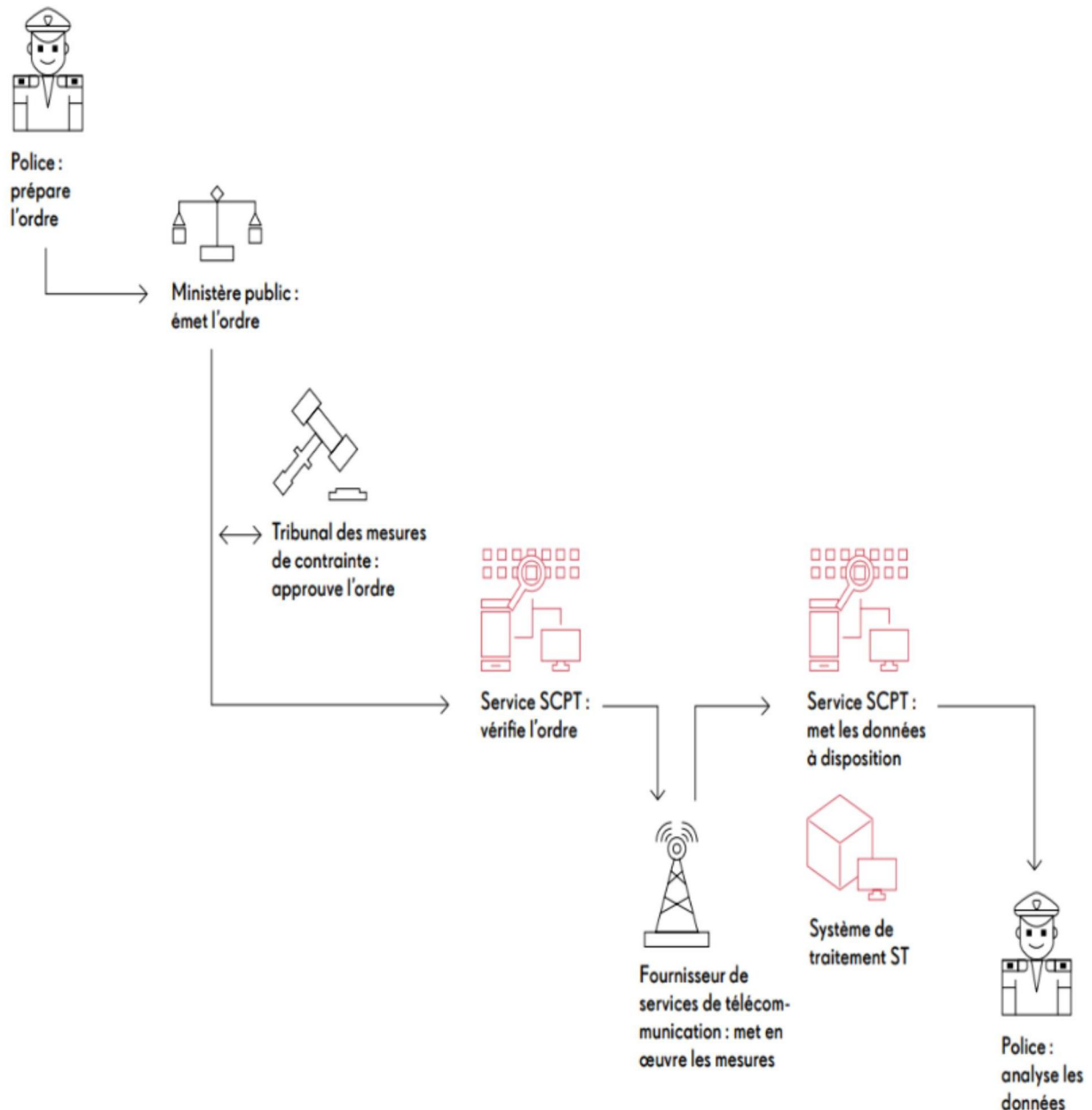
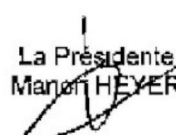


Schéma qui explique la procédure de surveillance et les acteurs qui y prennent part²²

²² <https://www.li.admin.ch/fr/themes/deroulement-de-la-surveillance>

Décision du Tribunal des mesures de contrainte qui autorise la surveillance rétroactive des télécommunications d'une des personnes prévenues

		10 JUL. 2023
Autorité d'approbation P/10345/2023	Tribunal des mesures de contrainte Genève, le 6 juillet 2023 OTMC/1974/2023	
Vu l'ordre de surveillance rétroactive du Ministère public du 5 juillet 2023 portant sur le raccordement n° [REDACTED] pour la période du 6 janvier 2023 au 4 juillet 2023 à 23:59, Vu l'exposé des motifs et les arguments du Ministère public que le Tribunal fait siens, Vu les pièces déterminantes du dossier à l'appui de la demande du Ministère public, Vu les articles 269, 273 et 274 CPP, Attendu que la mesure ordonnée se justifie à l'égard de la gravité de l'infraction et/ou que les mesures prises jusqu'alors sont restées sans succès, ou les recherches n'auraient aucune chance d'aboutir ou seraient excessivement difficiles en l'absence de surveillance, Que la mesure ordonnée et sa durée respectent le principe de proportionnalité ; Qu'il n'apparaît pas à teneur du dossier que des mesures particulières visant à sauvegarder le secret professionnel doivent être prises,		
Le Tribunal des mesures de contrainte 1. Autorise la surveillance rétroactive ordonnée sur le raccordement n° [REDACTED] pour la période du 6 janvier 2023 au 6 juillet 2023 2. Autorise l'utilisation des résultats de la présente mesure de surveillance à l'encontre du prévenu et de tout tiers susceptible d'acquérir la qualité de prévenu dans les différentes procédures liées à la présente enquête, notamment [REDACTED] 3. Ordonne la communication de la présente décision au Ministère public et au service chargé de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication		
 La Greffière Cécile TORRENT   La Présidente Manon HEYER		
Notification	Ministère public, par voie interne	
Communication	Service chargé de la surveillance par email, avec copie de(s) ordre(s) de surveillance technique	

lol

Conclusion : ce qu'on apprend

En tant que militant·e·s, cette affaire nous apprend plusieurs choses. Tout d'abord, elle nous montre que **la police et la justice ont beaucoup d'outils à leur disposition** et peuvent utiliser plein d'éléments pour nous surveiller et tenter de nous inculper. On a eu accès à cette histoire parce qu'elle touche des militant·e·s qui ont des ressources et sont défendu·e·s par des avocat·e·s de gauche qui ont fait sortir l'histoire dans la presse. On a donc pu prendre contact avec les militant·e·s touché·e·s pour creuser cette histoire et tenter d'en tirer quelque chose. **Mais la plupart des personnes qui subissent la répression étatique, elles restent anonymes et sans défense, comme on l'a vu avec le très faible taux d'oppositions aux ordonnances pénales** (cf p. 32). Bien que dans l'affaire XR, les mesures prises soient largement disproportionnées, ne perdons pas de vue qu'il ne s'agit pas d'une bavure isolée : **c'est tout le système répressif qu'on doit démanteler**. Analyser la répression qui s'exerce sur des militant·e·s nous permet de mieux comprendre là où on peut être vulnérable, et de cibler ces éléments dans nos pratiques antirep. On voit que même pour des actions qui ne semblent « **pas graves** » (par exemple, un peu de peinture sur une route), ça vaut la peine de prendre des précautions. Toutefois, nous gardons en tête que même en faisant attention, le risque 0 n'existe pas. La seule manière de se protéger complètement des organes répressifs, c'est de les faire disparaître. Mais en parallèle, voici quelques bonnes pratiques que l'analyse de cette affaire nous encourage à mettre en place.

Téléphonie et communication

Ce qui ressort de cette affaire, c'est que **la surveillance des téléphones est un élément décisif**. Le procureur l'admet :



« [...] le recours aux mesures de surveillance secrètes [des télécommunications] s'avérait [...] le seul moyen permettant d'identifier d'éventuels auteurs des dommages [...]. »

Si la surveillance de nos téléphones est une perspective angoissante, elle nous fait également réaliser une chose rassurante : **ne pas prendre son téléphone lors d'une action est une manière réellement efficace de se protéger et d'empêcher la justice de faire le lien entre cette action et nous**. Il est très facile pour les autorités d'avoir accès à nos fadettes (voir encadré p. 13) et on peut donc mettre quelques trucs en place pour ne pas se faire chopper :

- **Ne pas prendre son téléphone** en manif/action. Ne pas le prendre quand on fait du repérage. Ne pas le prendre quand on va chercher/acheter le matos.
- On peut appliquer ce conseil à des **moments de réunion ou d'organisation** : le moins souvent nos téléphones bornent au même endroit, le moins facile à ficher on est ! En effet, si les téléphones de X, Y et Z bornent tous les mardis soir ensemble dans leur lieu autogéré préféré, c'est facile pour les autorités de déduire qu'elles s'organisent ensemble.
- Si on est arrêtéx, **ne pas donner son numéro de téléphone** à la police.
- Sur des communiqués de presse ou autres communications publiques (par exemple un flyer), **ne pas mettre son numéro perso** (idem pour les adresses email).
- Ne pas passer des appels et ne pas envoyer de SMS en clair pour s'organiser avec nos camarades, mais plutôt passer par des **applications de messagerie** qui ne laissent pas de trace dans les fadettes.

Transactions bancaires

Un autre élément décisif dans cette affaire, c'est les **mouvements bancaires**. Ils ont été utilisés notamment pour repérer **l'achat de matériel**.

- Pour acheter du matériel lié à des actions politiques, le cash est notre ami !
- Pour se rembourser entre nous, aussi ! Ne laissons pas de traces !

Qu'avec un minimum d'éléments à disposition, respectivement une série d'individus d'ores et déjà identifiés et ciblés, certains déjà entendus par les services de police comme personnes appelées à donner des renseignements (dans la P/10345/2023 et dans la P/4680/2023) et ayant alors fait valoir leur droit au silence, le Ministère public a constaté que ses investigations ne pouvaient être menées que sur deux seuls axes:

a) le premier concernait la téléphonie, en lien avec des individus susceptibles d'avoir participé aux événements, respectivement d'avoir été au contact avec les participants de ces mêmes événements, étant précisé que ces investigations permettaient d'obtenir d'éventuelles bornes activées au milieu de la nuit à proximité immédiate du lieu du délit, respectivement les contacts entre personnes;

b) le second avait trait à l'existence d'éventuelles transactions bancaires en lien avec les déprédations, soit l'existence éventuelle d'achats de matériel ayant pu servir à commettre les faits dénoncés par l'OCGC, voire d'autres faits connexes, comme ceux en lien avec les marquages du Quai du Seujet, pour lesquels la VILLE DE GENEVE avait aussi déposé une plainte pénale;



Dans ce document rédigé par le proc, on voit que pour lui, la surveillance des télécommunications et l'analyse des mouvements bancaires étaient essentielles.

Manifestations et nasses

Ce sont des moments très pratiques pour les flics pour nous **ficher**. Ne leur facilitons pas la tâche !

Dans une nasse, la police essaie souvent de faire sortir les gens à condition qu'ils donnent leur identité. Dans ces moments-là, dans la mesure du possible possible, on peut faire bloc et décider de rester toutes ensemble nassées. Ça permet non seulement d'éviter un fichage massif, mais aussi de protéger ceux qui ne peuvent pas se permettre de donner leur identité à la police (par exemple des personnes qui auront des difficultés à faire renouveler leur permis si elles sont condamnées pour une manif sauvage).

« Je n'ai rien à déclarer »

En cas de contact avec la police (interrogatoire ou discussion informelle), la seule réponse qu'on donne à toutes leurs questions, c'est « **Je n'ai rien à déclarer** ».

Tu es venu(e) à la manif avec qui?

Je n'ai rien à déclarer.

Il est à toi ce sac là-bas?

Je n'ai rien à déclarer.

C'est quoi ton numéro de téléphone?

Je n'ai rien à déclarer.

C'est quoi ton code PIN pour déverrouiller ton tel?

Je n'ai rien à déclarer.

Ton adresse officielle c'est là où tu habites vraiment?

Je n'ai rien à déclarer.

Les seules informations qu'on doit donner c'est :

- son nom + prénom
- sa date de naissance
- une adresse pour recevoir du courrier.

Ne pas répondre aux questions des flics, c'est se protéger mais c'est aussi protéger les autres. On refuse de collaborer avec eux et de leur donner exactement ce dont ils ont besoin pour nous incriminer : des informations. Si une réponse nous échappe, on ne perd pas confiance et on revient au « je n'ai rien à déclarer » dès la question suivante.

En garde-à-vue, **on refuse tout ce qu'on peut** : on refuse de donner ses empreintes digitales, on refuse de se faire prélever son ADN, on refuse d'être pris en photo. On demande à lire le PV que les flics prennent de l'interrogatoire et on demande de changer les informations qui sont inexactes. On vérifie bien ce qui est écrit dans le PV avant de le signer, voire on refuse de le signer.

En bonus

Si on publie **un communiqué et/ou des photos** suite à notre action, faisons attention à protéger notre identité et celle de nos camarades !

- On peut s'assurer que les personnes qui apparaissent sur les images ne sont pas reconnaissables. On peut flouter les visages des photos grâce à des logiciels libres comme Gimp, et enlever les métadonnées (par exemple avec MAT2) avant de les poster sur les réseaux.
- Si on publie un communiqué sur **Renversé**²³, c'est mieux de le faire depuis Tor, un navigateur web qui garantit notre anonymat, et en s'inscrivant sur le site avec une adresse e-mail qui n'est pas rattachée à nous. Fun fact : les photos publiées sur Renversé sont automatiquement nettoyées de leurs métadonnées.

C'EST QUOI DES MÉTADONNÉES ?

Les métadonnées sont les données relatives à une autre donnée. Par exemple, les coordonnées géographiques du lieu et le moment où est prise une photo sont deux métadonnées de cette photo.

²³ Site participatif sur l'actualité des luttes en Suisse romande : www.rnvrs.co

Face à la répression, on est pas seules !

Suite à une action politique, si on a été contrôlé, arrêté, si on a vécu de la violence de la part des flics, si on a reçu une convocation ou une ordonnance pénale, etc... on ne reste pas seules ! On peut écrire au groupe antirep le plus proche de soi pour poser des questions, recevoir des conseils et réfléchir ensemble à comment gérer la suite.

Genève : **antirep-ge@riseup.net**

Vaud : **antirep_vd@riseup.net**

Si on a reçu une ordonnance pénale, c'est important de réagir vite parce qu'on a seulement 10 jours pour faire opposition. Les groupes antirep peuvent aider à faire opposition, mais des exemples-types (et plein d'autres documents utiles) sont aussi trouvables dans la brochure « Boîte à outils juridique »²⁴.

²⁴ Disponible sur Renversé : <https://rnvrs.co/analyses/article/la-boite-a-outils-juridique-3863>

Brochure à télécharger sur Renversé :
<https://rnvrs.co/analyses/article/brochure-surveillance-et-fichage-8461>

Si vous avez des remarques ou des questions sur cette brochure, vous pouvez contacter le Groupe Antirep Genève à l'adresse

antirep-ge@riseup.net

En 2023, le groupe genevois Extinction Rebellion (XR) a peint des pistes cyclables sur des routes pour "montrer que des investissements minimaux peuvent être réalisés en peu de temps pour créer des infrastructures qui visibilisent les cyclistes". Les moyens d'enquête mis en œuvre par les autorités pour surveiller les personnes soupçonnées d'avoir participé à ces actions ont été délirants et révèlent les pratiques de fichage politique de la police et du ministère public genevois. Dans cette brochure, on décortique cette affaire pour tenter de mieux comprendre le fonctionnement de la répression et comment s'en protéger.

